

**NOMBRE :**

- de membres du Bureau : 11

- de Présents : 6

- de Représentés : 0

- de Votants : 6

RESULTAT :

- POUR : 6

- CONTRE : 0

- ABSTENTION(S) : 0

DECISION DU BUREAU SYNDICAL**PROPOSITION D'APPROBATION DE LA REVISION DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE DU BASSIN CREILLOIS ET DES
VALLEES BRETHOISE****Séance du 9 février 2026**

L'an deux mil vingt-six, le lundi 9 février à 18h30, heure légale, les Membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mardi 3 février 2026, se sont réunis en salle 1^{er} étage, à la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée, située 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Président : M. BOUCHER, **Membres :** Mmes ALKAYA, BEN HAMOU, MM. BROCHOT, CARON, DELION

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois »,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, la délibération portant prescription de la révision du SCOT du Grand Creillois du Conseil Syndical du SMBCVB du 4 juillet 2017 et déterminant les modalités de concertation choisies,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale,

Vu, la délibération n°20-C021 en date du 22 juillet 2020 donnant délégations de pouvoirs au Bureau de prendre toute décision concernant les avis du SMBCVB sur les Programmes Locaux de l'Habitat, les Plans de Mobilités, les Schéma de Développement commercial, les Plans Locaux d'Urbanisme, les Périmètres de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains, les schémas de secteurs.

Vu, la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu, la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu, la délibération n°2024.01525 du 21 novembre 2024 du Conseil Régional des Hauts-de-France adoptant le projet modifié de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

Vu, l'avis favorable à l'arrêt du projet de révision du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise, exprimé par le bureau syndical du SMBCVB en date du 19 juin 2025,

Vu, le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-7, L121-4, L132-8, L143-20 relatifs à la concertation, les articles L141-1 à L145-1 relatifs au schéma de cohérence territoriale, ainsi que R143-4, R143-5, R143-7,

Vu, le projet de révision de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par la délibération 2025_C19 du 4 juillet 2025,

Vu, la consultation des Personnes Publiques Associées du 8 juillet 2025 au 15 octobre 2025,

Vu, les différents avis recueillis dont celui de l'autorité environnementale,

Vu, l'avis de l'Etat, proposant la soumission du projet de SCoT arrêté à enquête publique en vue de conduire à son approbation, sous réserve de production d'un mémoire en réponse,

Vu, le mémoire en réponse aux observations de l'Etat présenté en bureau syndical le 5 novembre 2025,

Vu, la désignation du Tribunal Administratif d'Amiens du 25 septembre 2025 d'un commissaire enquêteur et de son suppléant en vue de procéder à une enquête publique,

Vu, le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L143-22 et R143-9 relatifs aux enquêtes publiques dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu, le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-27 encadrant la procédure d'enquête publique,

Vu, les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu, la concertation avec le commissaire-enquêteur,

Vu, l'arrêté de prescription de l'enquête publique du Président du SMBCVB en date du 6 novembre 2025

Vu, l'enquête publique s'étant déroulée du 28 novembre 2025 au 5 janvier 2026,

Vu, le rapport de synthèse intermédiaire du commissaire enquêteur reçu le 12 janvier 2026 conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, et les réponses apportées par le SMBCVB le 22 janvier 2026,

Vu, l'avis favorable assorti de recommandations du commissaire enquêteur, reçu le 2 février 2026,

Le Président expose :

Par délibération du 4 juillet 2017, le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois.

L'objectif principale de cette révision était de couvrir l'intégralité du territoire du Syndicat Mixte et de rechercher des équilibres territoriaux à l'échelle des 21 communes (au lieu de 14 dans le SCoT en vigueur).

Les autres objectifs de la révision étaient de prendre en compte les mutations survenues depuis l'adoption du SCoT de 2013, notamment les projets de renouvellements urbains ou de mutations économiques.

Le SCoT révisé devait permettre au territoire de se doter d'un outil de planification intercommunal permettant aux 21 communes du bassin de vie et d'emploi du Creillois de mettre en cohérence leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, l'habitat, les déplacements, l'environnement, le développement économique et commercial.

Le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise a été arrêté à l'unanimité en conseil syndical le 4 juillet 2025, avec le bilan de la concertation.

A partir du 8 juillet 2025 et conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, regroupant les communes et groupements de communes membres du Syndicat, aux services de l'Etat, de la région et du département, aux chambres consulaires, EPCI limitrophes, organismes en charge des SAGE et SDAGE, etc.

La phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) s'est achevée le 15 octobre 2025. A cette date, 20 avis ont été exprimés sur 50 PPA consultées, dont 6 avis favorables dont un avis favorable de la CDPENAF sur la trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF du territoire, sous réserve d'intégration du projet de data center dans l'enveloppe des Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE), 2 favorables avec réserves, 1 réservé, 3 neutres, et 8 défavorables,

Sur proposition du Préfet après production d'un mémoire en réponse à l'avis de l'Etat, présenté en bureau le 5 novembre 2025, le Président du SMBCVB a prescrit par arrêté du 6 novembre 2025 la tenue de l'enquête publique relative au projet de révision du SCoT arrêté.

L'enquête publique s'est tenue du 28 novembre 2025 à 9h au lundi 5 janvier 2026 à 12h, soit 39 jours consécutifs. 14 contributions ont été retenues par le commissaire enquêteur.

Le rapport de synthèse intermédiaire a été envoyé au syndicat le lundi 12 janvier 2026, qui disposait de quinze jours pour y apporter les réponses demandées par le commissaire, soit jusqu'au 26 janvier 2026. Le projet de réponse au rapport de synthèse intermédiaire ayant été présenté en bureau le 21 janvier 2026, le rapport avec les réponses du SMBCVB a été envoyé le 22 janvier 2026.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport définitif, ainsi que ses conclusions et avis le lundi 2 février 2026.

Le rapport définitif comporte le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et des observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il reprend l'intégralité du rapport de synthèse intermédiaire transmis pour le bureau du 21 janvier 2026.

La partie conclusions et avis traite en deux parties distinctes l'enquête relative à la révision du SCoT. Les deux documents sont disponibles en intégralité sur le site du SMBCVB via l'article « Enquête Publique » en bas de page : <https://www.smbcvb.com/2025/11/05/enquete-publique/>

La première partie est relative à la procédure d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur atteste ainsi de la validité de la présente enquête qui s'est déroulée sans contrainte, dans les conditions de légalité imposées par les textes réglementaires en vigueur, et dans des conditions matérielles satisfaisantes.

La seconde partie du document relate l'avis du commissaire enquêteur. Il estime que, compte tenu du respect de la réglementation récente qui s'applique, des éléments d'appréciations relevés dans le dossier, des avis reçus des PPA, de la participation du public, et des observations recueillies :

- **Le projet de révision du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise présente un intérêt général avéré pour la collectivité territoriale du SMBCVB**
- **Cette révision du SCoT apportera la sécurité utile à l'administration syndicale pour garantir la bonne maîtrise de son développement territorial dans le cadre du développement industriel et commercial durable, de l'égalité territoriale, et du bien-être social.**

L'avis du commissaire enquêteur est le suivant (extrait des conclusions et avis) :

Après avoir effectué toutes les diligences qui me paraissent utiles et nécessaires,
en ma qualité de Commissaire-Enquêteur, j'émet

UN AVIS FAVORABLE

AVEC TROIS RECOMMANDATIONS :

- 1. Intégrer tous les engagements du SMBCVB, inscrits en réponse aux contributions dans le rapport, en réponse aux remarques des divers contributeurs, dans le DOO-DAS-DAACL,**
- 2. Afin de favoriser l'intégration optimale des projets structurants portés par la CCLVD, tels que la ZAC du Marais de Mogneville et le Data Center de Rantigny, il est recommandé de mentionner ces initiatives comme projets principaux d'extension économique dans le DOO (prescription 11.3) et de prévoir leur éligibilité aux dispositifs de financement nationaux et régionaux.**
Cet article, qui sera modifié pour tenir compte des résultats du premier appel à projets, facilitera la candidature de ce projet, ainsi que d'autres à venir, aux futurs appels à projets émanant de l'État et de la Région, contribuant ainsi à la préservation du compte foncier local.
- 3. Veiller à la mise à jour des prochains PLU, PLUI, et autres documents administratifs, des nouvelles modalités du SCOT révisé.**

La synthèse rédigée par le commissaire enquêteur de son interprétation des engagements pris par le SMBCVB est disponible sur le site internet du syndicat. En réponse à la première recommandation, sur la base de cette synthèse et des réponses au commissaire enquêteur comme aux personnes publiques associées, les principales modifications retenues par le syndicat concernent ainsi :

- Une clarification de la trajectoire ZAN (volume de référence, objectif, garanties communales, consommation déjà observée) – la trajectoire de 75 ha et la répartition par pôle restent inchangées,
- Une réécriture de l'article relatif aux grands projets et PENE/PER (détails dans le point suivant) et les modifications sollicitées dans l'annexe Analyse de la consommation foncière,
- Une réécriture des justifications (précisions des objectifs démographiques, logements, développement économique, commerce, mobilité)
- Une réécriture des indicateurs (intégration d'objectifs chiffrés et mesurables)
- Un renforcement des prescriptions relative à la transition écologique et la protection de la biodiversité (Espaces Boisés Classés, lutte contre les espèces invasives, fonctionnalités écologiques des milieux, zones Natura 2000, alimentation durable) et aux risques.
- Une prise en compte des démarches et dispositifs existants (réseaux de transport, atlas de la biodiversité, programmes Action Cœur de Ville, Territoires d'Industries, Opérations de Revitalisation des Territoires),
- L'intégration, dans la mesure du possible, des diverses observations des partenaires, en premier lieu les collectivités membres, dans le respect de l'équilibre général du projet et des objectifs du PAS.

Pour répondre à la deuxième recommandation du commissaire enquêteur, une réécriture de l'article relatif aux extensions à vocation d'activité a été proposée au bureau syndical, identifiant 3 projets majeurs (extension du parc Alata à Creil, Campus Numérique de la Vallée Dorée à Rantigny, ZAC du Marais à Mogneville).

La réécriture permet la candidature de ces projets, comme les autres projets consommateurs d'ENAF situés dans le pôle urbain majeur, les communes associées au pôle urbain majeur, et les pôles périphériques Nord et Sud, aux appels à projets nationaux et régionaux afin que tout ou partie de leur consommation d'Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers (ENAF) soit prise en charge dans les enveloppes nationales ou régionales.

Enfin, un transfert des hectares attribués à Mogneville vers Rantigny (à court terme) et des hectares à Rantigny vers Mogneville (à long terme) a été proposé à titre indicatif dans l'annexe « Analyse de la consommation foncière » afin de traduire dans le document la candidature PER à court terme du projet de campus numérique de la Vallée Dorée.

La 3^e recommandation relevant d'une obligation légale de bonne compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT révisé, n'appelle pas de modification du projet.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable à la proposition d'approbation de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise lors du prochain conseil syndical,**
- **De donner un avis favorable à la proposition de candidature à l'appel à projet PER du projet de campus numérique de la Vallée Dorée lors du prochain conseil syndical.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant, dont un courrier d'engagement à proposer cette candidature lors du prochain conseil syndical.**

CERTIFIE CONFORME
LE PRÉSIDENT



Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026



ID : 060-200009918-20260209-2028_B08-DE